Image not found or type unknown

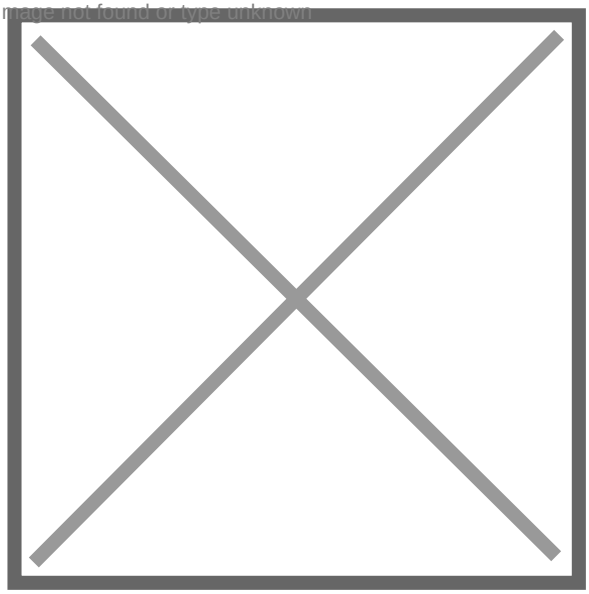

Edf condition d'indemnisation

Par **pommelat**, le **14/04/2009** à **13:32**

Bonjour,

je suis locataire d une grande maison, pour laquelle je n ai jamais souscrit d'assurance.
le 15 decembre, une surtension venant d EDF a generé un incendie sur une moitié de la maison.
ils ont reconnu la faute mais jamais sous forme ecrite,
ils ont envoyé des ouvriers pour nettoyer les degats.

un expert EDF est venu pour evaluer les degats.
j ai moi meme fais venir un contre expert.

seulement maintenant j ai une question, EDF pretend ne devoir payer q une partie des degats parce que je n ai pas d assurance moi meme. et je suis donc meme en charge de payer moi meme les travaux qu ils ont commencé et ceux a venir.

quel sont les principes et exceptions regissant le droit des assurances, concernant mon probleme.

merci pour votre aide.

sophia

Par **aie mac**, le **14/04/2009** à **23:38**

bonjour
la première chose que vous devez faire est de prévenir votre bailleur des dommages survenus à son bien.
vous êtes en double faute, avec le défaut d'assurance, de ne pas l'avoir fait.

Par **pommelat**, le **15/04/2009** à **18:04**

bonjour,

pourquoi je suis en double faute ?

je n ai pas mis le feu a ma maison, cela provient d une faute de l'EDF.
je suis en faute de ne pas avoir assurer la maison, mais de toute maniere puisque je ne suis pas responsable, ca devrait etre EDF qui paye les dommage. Non ?

Par **aie mac**, le **15/04/2009** à **20:53**

[citation]pourquoi je suis en double faute ? [/citation]
1 - pour ne pas être assuré
2 - pour n'avoir pas informé votre bailleur des dommages à son bien.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés